

# Statuts association Serment de 14

760 – Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **JUR'AVENTURE**. *Objet* : balade et découverte du chien de traîneaux ; faire connaître et développer des activités sportives et culturelles en relation avec la nature tout au long de l'année. *Siège social* : Le Sarnasson, 39370 La Pesse. *Date de la déclaration* : 23 janvier 2001.

## Modifications

761 – Déclaration à la préfecture du Jura. *Ancien titre* : PETANQUE DOMBLANAISE. *Nouveau titre* : **PETANQUE DES COTEAUX DE LA HAUTE-SEILLE (P.C.H.S.)**. *Nouvel objet* : pratique du jeu de boule et jeu provençal à but inter-communautaire. *Siège social* : mairie, 39210 Domblans. *Date de la déclaration* : 9 janvier 2001.

762 – Déclaration à la préfecture du Jura. **ASSOCIATION DE PREVOYANCE CRÉMATISTE**. *Siège social* : chez M. Estiot (Robert), 8, place Perraud, 39000 Lons-le-Saunier. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Bonny (Philippe), 46, chemin des Forsythias, 39570 Perrigny. *Date de la déclaration* : 9 janvier 2001.

## Dissolutions

763 – Déclaration à la préfecture du Jura. **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE D'ORGELET (C.O.S.P.C.O.)**. *Siège social* : mairie, 39270 Orgelet. *Date de la déclaration* : 8 janvier 2001.

770 – Déclaration à la sous-préfecture de Dax. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2001.

770 – Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **CLOTILDE'S AEROBATICS PASSION**. *Objet* : réunir les personnes physiques ou morales désireuses d'apporter à Clotilde Cartigny un soutien financier, matériel ou moral dans toutes ses activités relatives à la voltige aérienne. *Siège social* : chez Mme Cartigny (Clotilde), 1, rue des Albizzias, 40350 Pouillon. *Mél.* : clo.aero.passion@aol.com. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2001.

771 – Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **PROMOTION DU CINQUANTENAIRE DU SERMENT DE 1914 « SERMENT DE 14 »**. *Objet* : perpétuer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité ainsi qu'apporter à ceux d'entre eux pour qui ce serait nécessaire une aide morale et/ou matérielle. *Siège social* : chez M. Moulian (Paul), secrétaire, 111, rue des Corciers, 40230 Bénésse-Maremne. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2001.

772 – Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **ASSOCIATION POUR LE RESPECT DES LOIS REPUBLICAINES**. *Objet* : respect des lois républicaines. *Siège social* : chez Mme Bats (Marcelle), 149, rue Chanzy, 40400 Tartas. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2001.

## Modifications

773 – Déclaration à la préfecture des Landes. **ASSOCIATION**

## PROMOTION « SERMENT DE 14 »

### Le Président

## STATUTS de la PROMOTION DU CINQUANTENAIRE DU SERMENT DE 1914

### Article 1

Les anciens élèves de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, promotion 1963-1965, fondent une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 - décret du 16 août 1901 - ayant pour dénomination « **Promotion du cinquantenaire du Serment de 1914** » et dont l'appellation courante est « **Serment de 14** ».

### Article 2

L'association « **Serment de 14** » a pour **but** de perpétuer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité ainsi que d'apporter à ceux d'entre eux pour qui ce serait nécessaire une aide morale et/ou matérielle.

### Article 3

Le **siège social** est fixé : 111, rue des Corciers 40230 BENESSE-MAREMNE.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4

L'association comporte trois catégories de **membres** :

Les membres actifs : Ce sont tous les Saint-Cyriens de la Promotion « Serment de 14 » qui ont acquitté leur cotisation annuelle ainsi que les veuves des camarades décédés, ces dernières étant dispensées de cotisation.

Les membres adhérents : Il s'agit des autres Saint-Cyriens de la « Serment de 14 ».

Les membres associés : Cette catégorie comprend les conjoints et enfants des membres ci-dessus.

### Article 5

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration** composé de membres de droit (le Grand Carré) et de membres élus lors de l'Assemblée Générale et rééligibles lors de l'Assemblée Générale suivante . Le Conseil d'Administration comprend un Président, un secrétaire, un trésorier, un trésorier adjoint et des administrateurs chargés de mission.

## Article 6

Les **ressources** de l'association proviennent de la collecte des cotisations et des dons ou legs éventuels. Elles sont destinées à éditer un bulletin de liaison si possible annuel, à aider les membres nécessiteux et à participer aux dépenses diverses ( secrétariat, organisation des réunions, gerbes, etc...). Le Conseil d'Administration peut, à la majorité des voix, décider d'attribuer des dons dont le montant global annuel ne peut excéder 5000 francs ou 750 euros.

La cotisation est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les recettes et dépenses sont suivies en comptabilité par le trésorier. Un compte chèque et un ou des livrets d'épargne sont ouverts au nom de l'association.

## Article 7

Les membres de l'association sont invités à participer à l'**Assemblée Générale** qui se réunit normalement tous les ans, le dernier samedi de septembre. Ils sont convoqués par le secrétaire. Aucun quorum n'est fixé pour décider de la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

L'ordre du jour est en principe annoncé dans la convocation ; il peut être complété en séance après accord du Conseil d'Administration. Néanmoins, il comprend obligatoirement l'exposé de la situation morale de la promotion par un membre du conseil et du bilan financier par le trésorier.

Un procès-verbal est établi en fin de séance et diffusé dans le bulletin de liaison suivant.

## Article 8

Conformément à la loi, la **dissolution** peut être prononcée par l'Assemblée Générale si elle est souhaitée par les deux tiers au moins des membres présents. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. Les avoirs, s'ils existent, sont reversés soit à une autre association de Promotion de Saint-Cyr (Promotion filleule, par exemple), soit à la Saint-Cyrienne soit selon toute autre destination décidée par l'Assemblée Générale.

Fait à Bénése-Maremne, le 10 décembre 2000

P. CELERIER, président.

A. THIRY, trésorier.